

Titre	Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Notification de 1965
Document	Doc. préL. No 9 de juin 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	IX
Mandat(s)	C&D Nos 47 et 49 du CAGP de 2024 C&D No 48 du CAGP de 2023
Objectif	Rendre compte de l'avancement des travaux du Groupe de travail chargé d'examiner et d'affiner l'actualisation du projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Notification de 1965.
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	Annexe I – Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Notification de 1965 Annexe II – Projet d'ordre du jour du Groupe de travail sur les Profils d'État dans le cadre des Conventions Preuves et Notification – réunion du 28 mai 2024 (<i>disponible en anglais uniquement</i>)
Document(s) connexe(s)	Doc. préL. No 12B de décembre 2023 – Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 : Préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale

Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention Notification de 1965

I. Introduction

- 1 Lors de sa réunion de 2023, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a accueilli favorablement la proposition visant à élaborer des Profils d'État pour une série de Conventions de la HCCH, y compris la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (Convention Notification)¹. En conséquence, le Bureau Permanent (BP) a préparé un projet de Profil d'État à l'intention des Membres de la HCCH et des Parties contractantes à la Convention Notification. L'élaboration de ce projet de Profil d'État s'est appuyée sur le tableau d'informations pratiques existant et sur les exigences de la Convention Notification. Le projet de Profil d'État contient également des champs d'information relatifs à l'utilisation des technologies de l'information (TI), compte tenu de l'importance de l'utilisation des TI pour faciliter le fonctionnement de la Convention Notification.
- 2 Conformément au mandat confié par le CAGP lors de sa réunion de 2024², un Groupe de travail a été créé pour examiner et affiner le contenu du projet de Profil d'État. Le mandat prévoit que le Groupe de travail se réunisse en ligne dans la période précédant et suivant la réunion de la Commission spéciale (CS).
- 3 Une fois finalisé et approuvé, le Profil d'État aura la forme d'un document uniformisé qui sera mis à la disponibilité des Parties contractantes afin de le renseigner, de le consulter et de le mettre à jour sous forme électronique. L'intégration du Profil d'État par voie électronique³ permettra aux utilisateurs de la Convention Notification d'accéder facilement aux informations relatives à une Partie contractante donnée. Cela permettra donc de renforcer le fonctionnement pratique de la Convention Notification. Le Profil d'État remplacera le tableau d'informations pratiques pour les Parties contractantes sur le site web de la HCCH.
- 4 Le présent document décrit l'élaboration du projet de Profil d'État (section II) et soumet des propositions à l'examen de la CS (section III). Le projet actuel de Profil d'État est joint à l'annexe I. L'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail du 28 mai est joint à l'annexe II.

II. Processus

- 5 Le 9 avril 2024, le BP a diffusé un projet de Profil d'État à l'ensemble des Membres de la HCCH et aux Autorités centrales respectives désignées par les Parties contractantes à la Convention Notification pour commentaires, avec une période de consultation de six semaines⁴. Treize Parties contractantes ont fourni des commentaires⁵.
- 6 Le BP a ensuite révisé le projet de Profil d'État à la lumière des commentaires reçus et a distribué le Profil d'État révisé aux délégués du Groupe de travail pour qu'ils l'examinent lors de la réunion du Groupe le 28 mai 2024.

¹ Conclusion et Décision (C&D) No 48 du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2023) ».

² Voir C&D No 47 du CAGP de 2024.

³ Au moment de la rédaction du présent document, les caractéristiques techniques du Profil d'État sont encore à l'étude.

⁴ Voir Circulaire ciblée No 31(24), disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net.

⁵ Allemagne, Australie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Norvège, Philippines, République populaire de Chine (Chine), République tchèque, Singapour et Suisse.

- 7 Quarante délégués de 21 Parties contractantes⁶ ont participé à la première réunion en ligne du Groupe de travail, dont la présidence a été confiée à Mme Aldana Rohr (Argentine). Le Groupe est convenu que certaines suggestions reçues sur le projet de Profil d'État seraient traitées à l'issue de la prochaine réunion de la CS. Ces questions comprennent, sans s'y limiter, des considérations de confidentialité et de sécurité concernant les personnes de contact des différentes autorités, des questions linguistiques et de traduction, l'utilisation des TI et la possibilité de rendre certaines questions facultatives afin de raccourcir la longueur du projet de Profil d'État.
- 8 Certains des commentaires reçus lors de la consultation suggéraient des fonctionnalités techniques supplémentaires pour le Profil d'État en ligne. Ces suggestions seront examinées à un stade ultérieur du projet et devront s'aligner sur les caractéristiques et capacités techniques disponibles dans d'autres Profils d'État dans le cadre de Conventions de la HCCH en cours d'élaboration.
- 9 Toutes les révisions du BP apportées au projet de Profil d'État en réponse à la consultation et approuvées par le Groupe de travail sont incorporées dans le projet de Profil d'État figurant à l'annexe I. Des amendements supplémentaires au Profil d'État, suggérés lors de la première réunion du Groupe, doivent encore être incorporés.
- 10 Le BP révisera une nouvelle fois le projet de Profil d'État pour refléter les discussions du Groupe et distribuera cette actualisation aux membres du Groupe à l'issue de la réunion de la CS.
- 11 Le Groupe de travail se réunira à nouveau après la réunion de la CS pour affiner le projet de Profil d'État en vue d'approuver une version finale⁷.
- 12 Conformément à la décision prise par le CAGP lors de sa réunion de 2024⁸, à l'issue de la réunion de la CS, et une fois que le Groupe de travail aura achevé ses travaux, le projet de Profil d'État sera soumis au CAGP de 2025 pour approbation. Toutefois, si le projet Profil d'État devait être finalisé bien avant la tenue du CAGP de 2025, le CAGP a décidé qu'il pourrait être approuvé par le biais d'une procédure écrite et, en l'absence d'objection dans un délai d'un mois après la distribution, qu'il serait dès lors considéré comme approuvé. Il a en outre été décidé que dans le cas d'une ou de plusieurs objections, le BP en informerait immédiatement les Membres et que le projet de Profil d'État serait soumis au CAGP de 2025.

III. Proposition soumise à la CS

- 13 La CS est invitée à prendre note des progrès réalisés dans le cadre du projet de Profil d'État. La CS est invitée à noter que le Groupe de travail se réunira à nouveau en ligne pour une deuxième réunion afin de poursuivre l'examen du projet de Profil d'État. Lors de cette réunion, le Groupe de travail évaluera le besoin de prévoir des réunions supplémentaires pour achever le projet de Profil d'État avant sa soumission pour approbation finale.
- 14 La CS est également invitée à recommander au CAGP d'approuver le projet de Profil d'État.

⁶ Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée (République de), Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Israël, Japon, Lettonie, Mexique, Pologne, Royaume-Uni et Union européenne.

⁷ La date de la deuxième réunion n'a pas encore été fixée. Toutefois, la réunion devrait avoir lieu à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 2024.

⁸ Voir C&D No 49 du CAGP de 2024.

ANNEXES

**Annexe I : Projet de Profil d'État dans le cadre de la Convention
Notification de 1965**

Convention Notification de 1965 - Profil d'État

Table des matières

Convention Notification de 1965 - Profil d'État	1
I. Informations générales.....	7
II. Coordonnées de l'Autorité centrale et des autres autorités	7
1. Autorité centrale (art. 2)	7
2. Autres Autorités centrales désignées dans les États fédéraux (art. 18(3))	9
3. Autres autorités désignées (art. 18(1))	10
III. Préparation, transmission et exécution des demandes de notification dans le cadre de la voie principale.....	11
1. Exigences linguistiques (art. 3)	11
2. Transmission des demandes de notification	12
3. Autres exigences	12
4. Frais et délais.....	13
5. Formes de notification prévus par le droit interne (article 5(1)).....	13
6. Autorités compétentes pour compléter l'attestation (art. 6).....	14
7. Autorités expéditrices aux fins de l'article 3(1).....	15
IV. Voies consulaires et diplomatiques.....	15
1. Autorités compétentes pour recevoir les actes transmis par des représentants consulaires (art. 9).....	15
V. Voies alternatives.....	16
1. Voies alternatives de transmission disponibles.....	16
2. Voie diplomatique ou consulaire directe (art. 8).....	17
3. Voie postale (art. 10(a)).....	18
4. Communication directe entre officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents (art. 10(b))	19
5. Communication directe entre « toute personne intéressée à une instance judiciaire » et les « officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents » (art. 10(c))	20
VI. Protection du défendeur (art. 15 et 16).....	20
1. Déclarations conformément à l'article 21(2).....	20
VII. Voies dérogatoires	21
1. Autres Conventions de la HCCH dans le domaine de la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires.....	21
2. Autres instruments relatifs à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires.....	21

- 3. Formes unilatérales de transmission (art. 19)..... 22
- VIII. Informations utiles 22
 - 1. Droit interne régissant la notification et la transmission des actes 22
 - 2. Ressources..... 22

I. Informations générales

Autorités centrales et autres	<input type="checkbox"/> [Nom de votre État] dispose d'une Autorité centrale. <input type="checkbox"/> [Nom de votre État] dispose de plusieurs Autorités centrales ou autres. Commentaires éventuels :
État présent de la Convention Notification	Informations sur l'état présent de la Convention Notification en [Nom de votre État] : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entrée en vigueur, les applications territoriales de la Convention, les déclarations et les réserves sont disponibles à l'adresse HCCH #14 - État présent Commentaires éventuels :
Voies disponibles pour la transmission d'actes à notifier	Outre la voie principale (art. 5) et la voie consulaire et diplomatique indirecte (art. 9), les voies disponibles pour la transmission d'actes en [Nom de votre État] sont les suivantes : <i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i> <input type="checkbox"/> Voie diplomatique ou consulaire directe (art. 8(1)) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> avec une déclaration en vertu de l'article 8 <input type="checkbox"/> sans déclaration en vertu de l'article 8 <input type="checkbox"/> Voie postale (art. 10(a)) <input type="checkbox"/> Communication directe entre « officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents » (art. 10(b)) <input type="checkbox"/> Communication directe entre toute personne intéressée à une instance judiciaire et les officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents (art. 10(c))
Préparation et transmission des demandes de notification dans le cadre de la voie principale – voir section III ci-dessous	

II. Coordonnées de l'Autorité centrale et des autres autorités

1. Autorité centrale (art. 2)

Nom de l'Autorité centrale	
Adresse	

Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Langue(s) de communication	
Personne à contacter, le cas échéant	<p>Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) :</p> <p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue(s) de communication :</p> <p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
Autre personne à contacter, le cas échéant	<p>Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) :</p> <p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue(s) de communication :</p> <p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]¹

2. Autres Autorités centrales désignées dans les États fédéraux (art. 18(3))²

Nom de l'Autorité centrale	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.)	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Langue(s) de communication	
Personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) : Téléphone direct : Télécopie : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) : Téléphone direct : Télécopie : Adresse électronique directe : Langue(s) de communication :

¹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

² Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres Autorités centrales.

	<p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]³</p>	

3. Autres autorités désignées (art. 18(1))⁴

Autres autorités désignées	<p>[Nom de votre État] a-t-il désigné, outre l'Autorité centrale, d'autres autorités ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez compléter les champs ci-dessous</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	
Site web	
Langue(s) de communication	
Veuillez décrire les compétences de chaque autorité désignée	
Personne à contacter, le cas échéant	<p>Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) :</p> <p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue(s) de communication :</p>

³ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

⁴ Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

	<p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
Autre personne à contacter, le cas échéant	<p>Coordonnées directes (y compris le nom, le titre / la fonction et l'adresse du bureau) :</p> <p>Téléphone direct :</p> <p>Télécopie :</p> <p>Courrier électronique direct :</p> <p>Langue(s) de communication :</p> <p>Moyen de communication privilégié :</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Télécopie</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier électronique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ⁵	

III. Préparation, transmission et exécution des demandes de notification dans le cadre de la voie principale

1. Exigences linguistiques (art. 5(3))

<p>Exigences linguistiques pour les actes à notifier (art. 5(3))</p> <p>La simple remise au titre de l'article 5(2) n'exige pas la traduction des actes.</p>	<p>L'Autorité centrale de [Nom de votre État] exige-t-elle que les actes à notifier en vertu de l'article 5(1), soient rédigés ou traduits dans la langue ou une des langues officielles de [Nom de votre État] ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits en :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ⁶	

⁵ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

⁶ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

2. Transmission des demandes de notification

Méthodes de transmission	<p>Veillez indiquer les méthodes de transmission acceptables qui peuvent être utilisées pour transmettre les demandes de notification à [Nom de votre État] .</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i></p> <p><input type="checkbox"/> (1) Courrier simple</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Courrier recommandé avec accusé de réception</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Courrier express</p> <p><input type="checkbox"/> (4) Services de messagerie privés comme DHL, FedEx, UPS</p> <p><input type="checkbox"/> (5) Autres voies électroniques :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (a) Courriel ordinaire</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (b) Courriel sécurisé ou chiffré</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (c) Plateforme en ligne administrée par l'État</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> (d) Plateforme en ligne administrée par des prestataires de services privés</p> <p><input type="checkbox"/> (6) Autres</p> <p><i>*Si nécessaire, veuillez fournir des précisions sur l'une des options ci-dessus et préciser le numéro de l'élément de référence :</i></p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ⁷	

3. Autres exigences

Double exemplaire	<p>Un double exemplaire des actes à notifier est-il exigé pour les demandes de notification en [Nom de votre État] ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, il est exigé.</p> <p><input type="checkbox"/> Non, pas d'exigence (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
Copie papier après transmission électronique	<p>Si la transmission électronique des actes à notifier est autorisée en [Nom de votre État] , une copie papier de la demande et des actes est-elle toujours exigée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, elle est exigée.</p> <p><input type="checkbox"/> Non, elle n'est pas exigée.</p>

⁷ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> Autres
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ⁸	

4. Frais et délais

<p>Frais</p> <p>Les notifications d'actes judiciaires en provenance d'une Partie contractante ne peuvent donner lieu au paiement ou au remboursement de taxes ou de frais pour les services de l'État requis (art. 12).</p> <p>Cependant, le requérant est tenu de payer ou de rembourser les frais occasionnés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'intervention d'un officier ministériel ou d'une personne compétente selon la loi de l'État de destination ; b) l'emploi d'une forme particulière. 	<p>Si possible, veuillez fournir des informations sur les méthodes de paiement en [Nom de votre État] (virement bancaire, dispositifs de paiement électronique), les conditions de paiement et les frais moyens :</p>
Frais et réciprocité	<p>Tous les territoires de [Nom de votre État] renoncent-ils au remboursement des frais sur une base de réciprocité ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Délai moyen pour l'exécution de la demande	<p>Quel est le délai moyen en [Nom de votre État] pour exécuter la demande ?</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ⁹	

5. Formes de notification prévues par le droit interne (art. 5(1))

<p>Notification en vertu du droit interne</p>	<p>Veuillez indiquer les formes par lesquelles les actes seraient notifiés en vertu du droit interne de [nom de votre État ou du territoire] pour les demandes transmises par la voie principale :</p> <p><i>Veuillez cocher toutes les cases applicables.</i></p> <p><input type="checkbox"/> (1) Remise en mains propres</p>
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁸ Cette sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

⁹ Cette sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> (2) Courrier simple <input type="checkbox"/> (3) Courrier recommandé avec accusé de réception <input type="checkbox"/> (4) Courrier express <input type="checkbox"/> (5) Services de messagerie privés comme DHL, FedEx, UPS <input type="checkbox"/> (6) Autres voies électroniques <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> (a) Courriel ordinaire <input type="checkbox"/> (b) Courriel sécurisé ou chiffré <input type="checkbox"/> (c) Plateforme en ligne administrée par l'État <input type="checkbox"/> (d) Plateforme en ligne administrée par des prestataires de services privés <input type="checkbox"/> (7) Autre (veuillez préciser) : De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : ... (Veuillez indiquer un site web contenant la législation interne, le cas échéant). <i>*Si nécessaire, veuillez fournir des précisions sur l'une des options ci-dessus et préciser le numéro de l'élément de référence :</i>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹⁰	

6. Autorités compétentes pour établir l'attestation (art. 6)¹¹

Établissement de l'attestation de notification (art. 21(1))	[Nom de votre État] a-t-il désigné d'autres autorités compétentes pour établir l'attestation ? <input type="checkbox"/> Non, l'Autorité centrale doit établir l'attestation (voir les informations fournies à la section II.1). <input type="checkbox"/> Oui, [Nom de votre État] a désigné les autorités suivantes compétentes pour établir l'attestation :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹²	

¹⁰ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

¹¹ Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

¹² Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

7. Autorités expéditrices aux fins de l'article 3(1)

Autorités expéditrices (art. 3(1))	Les autorités suivantes sont des autorités expéditrices en [Nom de votre État] : Veuillez cocher toutes les cases applicables. <input type="checkbox"/> Fonctionnaires de justice ou greffiers <input type="checkbox"/> Officiers ministériels <input type="checkbox"/> Procureurs <input type="checkbox"/> Attorneys ou solicitors <input type="checkbox"/> Private process servers <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale est également l'autorité expéditrice (voir les informations fournies à la section II.1) <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹³	

IV. Voies consulaires et diplomatiques

1. Autorités compétentes pour recevoir les actes transmis par des représentants consulaires (art. 9)

Autorité désignée	L'autorité suivante est compétente pour recevoir les actes transmis par des représentants consulaires en [Nom de votre État] : <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale (voir les informations fournies à la section II.1). <input type="checkbox"/> Une autorité autre que l'Autorité centrale (veuillez compléter les champs ci-dessous).
Nom de l'autorité désignée	
Adresse	
Étendue des fonctions (territoriale, etc.), le cas échéant	
Téléphone	
Télécopie	
Courrier électronique	

¹³ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

Site web	
Personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Télécopie : Courrier électronique direct : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Télécopie : Courrier électronique direct : Langue(s) de communication : Moyen de communication privilégié : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹⁴	

V. Voies alternatives

1. Voies alternatives de transmission disponibles

Voies disponibles pour la transmission d'actes à notifier	Outre la voie principale (art. 5) et la voie consulaire et diplomatique indirecte (art. 9), les voies disponibles pour la
-----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁴ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<p>transmission d'actes en [Nom de votre État] sont les suivantes :</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Voie diplomatique ou consulaire directe (art. 8(1))</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Oui, limitée aux ressortissants de l'État d'origine des actes.</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Oui, disponible pour toutes les personnes situées en [Nom de votre État] .</p> <p><input type="checkbox"/> Voie postale (art. 10(a)) (<i>veillez remplir les champs de la section V.3</i>)</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Veillez préciser toute condition ou exigence existante pour l'utilisation de la voie postale, par exemple, la traduction des actes à notifier :</p> <p><input type="checkbox"/> Communication directe entre « officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents » (art. 10(b)) (<i>veillez remplir les champs de la section V.4</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Communication directe entre « toute personne intéressée à une instance judiciaire » et les « officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents » (art. 10(c)) (<i>veillez remplir les champs de la section V.5</i>)</p> <p><i>Si possible, veuillez fournir des informations supplémentaires :</i></p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]¹⁵</p>	

2. Voie diplomatique ou consulaire directe (art. 8)

Exigences linguistiques	<p>[Nom de votre État] prévoit-il des exigences linguistiques ou de traduction pour les actes notifiés en vertu de l'article 8 ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits dans la (les) langue(s) officielle(s) de [Nom de votre État] .</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits dans une langue parlée par le destinataire.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>
-------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁵ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹⁶	

3. Voie postale (art. 10(a))

<p>Voie postale acceptée</p>	<p>Veillez indiquer la voie postale acceptée en [Nom de votre État]</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases applicables</i></p> <p><input type="checkbox"/> (1) Lettre par courrier ordinaire</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Courrier recommandé</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Courrier recommandé avec accusé de réception au sens des Conventions de l'Union postale universelle (UPU).</p> <p><input type="checkbox"/> (4) Services de messagerie privés comme DHL, FedEx, UPS</p> <p><input type="checkbox"/> (5) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> (6) Non prescrit par la loi :</p> <p><i>*Si nécessaire, veuillez fournir des précisions sur l'une des options ci-dessus et préciser le numéro de l'élément de référence :</i></p>
<p>Notification électronique</p>	<p>Si votre État ne s'est pas opposé à la notification conformément à l'article 10(a), la loi de [Nom de votre État] considère-t-elle que la notification par voie électronique (par ex., par courrier électronique) équivaut à la notification en vertu de l'article 10(a) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Non prescrit par la loi :</p>
<p>Exigences linguistiques</p>	<p>[Nom de votre État] prévoit-elle des exigences linguistiques ou de traduction pour les actes notifiés en vertu de l'article 10(a) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits dans la (les) langue(s) suivante(s) de [Nom de votre État] , .</p>

¹⁶ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits dans une langue parlée par le destinataire. <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]¹⁷	

4. Communication directe entre officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents (art. 10(b))

Autorités réceptrices ou expéditrices	<p>Laquelle des catégories suivantes [Nom de votre État] reconnaît-il comme « officier ministériel, fonctionnaire ou autre personne compétents » pour envoyer ou recevoir des demandes de notification en [Nom de votre État] ?</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases applicables</i></p> <input type="checkbox"/> Fonctionnaires de justice ou greffiers <input type="checkbox"/> Officiers ministériels <input type="checkbox"/> Procureurs <input type="checkbox"/> Attorneys ou solicitors <input type="checkbox"/> Private process servers <input type="checkbox"/> Bailiff <input type="checkbox"/> Huissier <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agent de l'autorité exécutive <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) :
Transmission électronique	<p>Les officiers ministériels, les fonctionnaires ou les autres personnes compétents en [Nom de votre État] peuvent-ils recevoir des actes à notifier en vertu de l'article 10(b) par voie électronique ?</p> <input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) :
Exigences linguistiques	<p>[Nom de votre État] prévoit-il des exigences linguistiques ou de traduction pour les actes notifiés en vertu de l'article 10(b) ?</p>

¹⁷ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits dans la (les) langue(s) suivante(s) [Nom de votre État] , . <input type="checkbox"/> Oui, les actes doivent être rédigés ou traduits dans une langue parlée par le destinataire. <input type="checkbox"/> Autres (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹⁸	

5. Communication directe entre « toute personne intéressée à une instance judiciaire » et les « officiers ministériels, fonctionnaires ou autres personnes compétents » (art. 10(c))

Personnes intéressées à une instance judiciaire	Parmi les catégories de personnes suivantes, laquelle est reconnue en [Nom de votre État] comme « toute personne intéressée à une instance judiciaire » pour l'envoi de demandes de notification : <i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i> <input type="checkbox"/> Les parties impliquées dans la procédure <input type="checkbox"/> <i>Attorney</i> ou <i>solicitor</i> <input type="checkbox"/> <i>Bailiff</i> <input type="checkbox"/> Huissier <input type="checkbox"/> Fonctionnaire attaché au tribunal <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agent de l'autorité exécutive <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ¹⁹	

VI. Protection des défendeurs (art. 15 et 16)

1. Déclarations conformément à l'article 21(2)

Protection des défendeurs avant un jugement par défaut	[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration concernant l'applicabilité de l'article 15(2) ? <input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁸ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

¹⁹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

Protection des défendeurs après un jugement par défaut	<p>[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration concernant l'applicabilité de l'article 16(3) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ²⁰	

VII. Voies dérogatoires

1. Autres Conventions de la HCCH en matière de notification des actes judiciaires et extrajudiciaires

Convention Procédure civile de 1954	<p>Veuillez indiquer si [Nom de votre État] est Partie contractante à la <i>Convention du premier mars 1954 relative à la procédure civile</i> (Convention Procédure civile de 1954) :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, la Convention Procédure civile de 1954 est entrée en vigueur pour le [Nom de votre État] en :</p> <p><input type="checkbox"/> [Nom de votre État] a conclu des accords complémentaires à la Convention Procédure civile de 1954 avec (veuillez préciser le ou les États) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires éventuels :</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ²¹	

2. Autres instruments relatifs à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires

Conventions multilatérales relatives à la notification d'actes	<p>Veuillez indiquer si [Nom de votre État] est Partie à d'autres conventions multilatérales relatives à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires à l'étranger :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez indiquer les principaux accords) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Conventions bilatérales pour la notification d'actes	<p>Veuillez indiquer si [Nom de votre État] a conclu des conventions bilatérales relatives à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires à l'étranger ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez cocher toutes les cases applicables) :</p>

²⁰ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

²¹ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

	<input type="checkbox"/> Conventions bilatérales (veuillez préciser): <input type="checkbox"/> Mémoires d'accord bilatéraux non contraignants (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ²²	

3. Formes unilatérales de transmission (art. 19)

Formes unilatérales de transmission	La loi de [Nom de votre État] autorise-t-elle des méthodes de transmission autres que celles prévues par la Convention Notification ? <input type="checkbox"/> Oui (veuillez décrire brièvement ces formes de transmission) : Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ²³	

VIII. Informations utiles

1. Droit interne régissant la notification et la transmission des actes

Législation interne (y compris la législation fédérale, étatique et locale)	Quelle est la législation qui régit la notification d'actes et / ou la transmission d'actes aux fins de notification en [Nom de votre État] ? Veuillez préciser le nom de la législation et la date d'entrée en vigueur : Le cas échéant, veuillez insérer un lien hypertexte vers la législation ou en joindre une copie.
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ²⁴	

2. Ressources

Veuillez insérer tout lien vers la législation, les règles de droit international privé, les directives ou les protocoles concernant la notification, les sites web utiles (par ex., juridictions et autres autorités compétentes, organismes publics, agences, organisations non gouvernementales, associations), les privilèges et toute ressource électronique utile pour la notification à l'étranger.

²² Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

²³ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

²⁴ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]²⁵

²⁵ Cette information sera saisie automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

**Annex II : Projet d'ordre du jour du Groupe de travail sur les Profils
d'État dans le cadre des Conventions Preuves et Notification – réunion
du 28 mai 2024**

Working Group on the Country Profiles for the Evidence and Service Conventions

Meeting of 28 May 2024

DRAFT AGENDA

At its 2024 meeting, the Council on General Affairs and Policy (CGAP) approved the establishment of a Working Group (WG) consisting of representatives from a variety of geographical regions to review and refine updates to the Practical Handbook and Country Profile relevant to the *Convention of 15 November 1965 on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters* (Service Convention) and the *Convention of 18 March 1970 on the Taking of Evidence Abroad in Civil or Commercial Matters* (Evidence Convention) (C&D No 47 of CGAP 2024). The WG met online for the first time on Friday 17 May to discuss the Revised Draft Service Practical Handbook (Service Handbook), then on Tuesday 21 May to discuss the Revised Draft Evidence Practical Handbook (Evidence Handbook) and will meet on Tuesday 28 May to discuss the Draft Country Profiles for the Service and Evidence Conventions.

The session on Tuesday 28 May begins at 1.00 p.m. (CEST) and ends at 5.00 p.m., with a tea break from 2.00 to 2.15 p.m.

The WG has been provided with:

- (i) the revised version of the Service and Evidence Country Profiles, reflecting comments and suggestions made by Contracting Parties; and
- (ii) two tables of comments: one for the Service Convention Country Profile, the other for the Evidence Country Profile.

The key documents that will be used during the meeting are the agenda, the tables, and the updated versions of the Service and Evidence Country Profiles.

The WG will report on this meeting and on any recommendations for the Service and Evidence Country Profiles at the July 2024 meeting of the Special Commission (SC) on the practical operation of the 1965 Service, 1970 Evidence and 1980 Access to Justice Conventions. Following the meeting of the SC, the WG will reconvene online to discuss further updates that may be needed to be made to the Service and Evidence Country Profiles. It is anticipated that this second meeting of the WG could be scheduled in late August / early September 2024.

Delegations may have other issues which they wish to address and, as such, this agenda will be treated with a degree of flexibility and may be modified in accordance with the requirements of the discussion.

Tuesday 28 May 2024			
Time			Item
The Hague	Buenos Aires	Hong Kong	
1.00 p.m.	8.00 a.m.	7.00 p.m.	<p>Opening remarks and administrative matters</p> <p>Adoption of the Agenda</p>
1.10 p.m.	8.10 a.m.	7.10 p.m.	<p>Evidence Country Profile</p> <p>Overview of comments that have been incorporated</p> <p>A) General comments (Items No 1 to 9)</p> <p>1) <u>The length of the Country Profile</u> Items Nos 2, 4 and 5, in response to suggestions made by Brazil and Israel respectively.</p> <p>2) <u>Mandatory v. voluntary items</u> Items No 2 and 8, in response to suggestions made by Brazil and Norway respectively.</p> <p>3) <u>Interpretation of “civil and commercial”</u> Item No 3, in response to a suggestion made by Brazil.</p> <p>B) General information (Items No 10 to 19)</p> <p>1) <u>Requesting examples or explanations in which a Letter of Rogatory would not be necessary</u> Item No 10, in response to a suggestion made by France.</p> <p>2) <u>Central and other Authorities – a “snapshot” of all authorities</u> Item No 13, in response to a suggestion made by Singapore.</p> <p>3) <u>Blocking statutes</u> Item No 16, in response to a suggestion made by Switzerland.</p> <p>C) Contact information for Central and other Authority(ies) (Items No 20 to 25)</p> <p>1) <u>Central Authority (Art. 2) – distinguishing contacts</u> Item No 20, in response to a suggestion made by Australia.</p> <p>2) <u>Central Authority (Art. 2) – dedicated contact/email</u> Item No 21, in response to a suggestion made by Switzerland.</p> <p>3) <u>Central Authority (Art. 2) – data protection</u> Item No 22, in response to a suggestion made by Germany.</p>

			<p><i>(PB note: for the Service Country Profiles, several suggestions were made to the details of the contact person).</i></p> <p>D) Chapter I & II (Items No 26 to 59)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Translation</u> Item No 28, in response to a suggestion made by Germany. 2) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – Direct evidence</u> Items Nos 32, 34 and 36, in response to suggestions made by France, Germany and Portugal respectively. 3) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – technology needed</u> Item No 33, in response to a suggestion made by Germany. 4) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – Direct evidence contact point</u> Item No 35, in response to a suggestion made by Germany. 5) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link – outside the Convention</u> Items Nos 37, in response to suggestions made by Singapore. 6) <u>Preparation, transmission, and execution of Letters of Request. Use of video-link</u> Items Nos 38, 39 & 40 in response to suggestions made by Switzerland. 7) <u>Transmission of Letters of Request. Methods of transmission – electronic transmission & signatures / paper</u> Item No 41 & 43 in response to suggestions made by Brazil and Germany. 8) <u>Obtaining the evidence / Performing other judicial acts. Judicial function</u> Item No 45, in response to a suggestion made by Poland. 9) <u>Testimony / other evidence. Questions for witnesses</u> Item No 50, in response to a suggestion made by Switzerland. 10) <u>Chapter II. Video link for Commissioner</u> Item No 58, in response to a suggestion made by Germany. <p>E) Other comments</p>
2.00 p.m.	9.00 a.m	8.00 p.m.	Tea Break (15 min)
2.15 p.m.	9.15 a.m.	8.15 p.m.	Service Country Profile

			<p>Overview of comments that have been incorporated</p> <p>A) General structure (Items No 1 to 10)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>The length of the Country Profile</u> Items No 2, 5 and 6, in response to suggestions made by Brazil and Israel respectively (<i>same suggestion for the Evidence Country Profile</i>). 2) <u>Mandatory v. voluntary items</u> Items No 2 and 9, in response to suggestions made by Brazil and Norway respectively (<i>same suggestion for the Evidence Country Profile</i>). 3) <u>Section on possible immunities</u> Item No 3, in response to a suggestion made by Brazil. 4) <u>Interpretation of “civil and commercial”</u> Item No 4, in response to a suggestion made by Brazil (<i>same suggestion for the Evidence Country Profile</i>). <p>B) General information (Items No 11 to 17)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Central and other Authorities a ‘snapshot’ of all authorities</u> Item No 12, in response to a suggestion made by Singapore (<i>same suggestion for the Evidence Country Profile</i>). <p>C) Contact information for Central and other Authority(ies) (Items No 18 to 26)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Central Authority (Art. 2) – distinguishing contacts</u> Item No 18, in response to a suggestion made by Australia. (<i>same suggestion for the Evidence Country Profile</i>) 2) <u>Central Authority (Art. 2) – data protection and contact details</u> Items No 20, and 22-26, in response to suggestions made by Germany, the Philippines and Switzerland (<i>pls note: as raised for the Evidence Country Profile</i>). <p>D) Preparation, transmission, and execution of requests for service under the main channel (Items No 27 to 42)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Language requirements (Art. 5(3))</u> Item No 28, in response to a suggestion made by Switzerland. 2) <u>Transmission of requests for service – electronic transmission</u> Item No 29, in response to a suggestion made by Brazil (<i>same suggestion for the Evidence Country Profile</i>). 3) <u>Other requirements – physical copy following electronic</u> Item No 33, in response to a suggestion made by Singapore. 4) <u>Methods of service under national law</u> Items No 39 and 41, in response to suggestions made by Canada and Switzerland.
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>E) Alternative channels (Items No 43 to 54)</p> <p>1) <u>Direct consular or diplomatic channel (Art. 8)</u> Item No 47, in response to a suggestion made by Germany.</p> <p>2) <u>Postal channels (Art. 10 (a))</u> Item No 49, in response to a suggestion made by Germany.</p> <p>F) Useful information (Items No 57 to 59)</p> <p>1) <u>Comments on “Blocking statutes”</u> Item No 57, in response to a suggestion made by Switzerland.</p> <p>2) <u>Domestic law governing service and transmission of documents</u> Item No 59, in response to a suggestion made by Canada.</p> <p>G) Other comments</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------